



Année 2018

La loi Avenir Professionnelle du 5 septembre 2018 a mis à la charge des entreprises d'au moins 50 salariés une obligation de mesure et de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Ainsi, les entreprises doivent mesurer leur situation au regard d'une série d'indicateurs, dont il ressort une note globale appréciée sur 100 points.

Au titre de l'année 2018, l'Association SOS Villages d'Enfants obtient une note globale de **94/100**. Ce score est très encourageant puisqu'il est nettement au-dessus du minimum requis de 75 points.

Il est le reflet de la politique de l'Association :

- Application, à l'ensemble de ses salariés, des grilles de rémunération de la Convention Collective des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Ainsi pour un même poste, à ancienneté égale sur le poste, il n'y a pas de différence de salaire entre un homme et une femme.
- Engagement dans une démarche de mixité pour tous les métiers. Sur les emplois d'aides familiaux, des hommes occupent cette fonction depuis plusieurs années et en 2018, deux éducateurs familiaux ont été recrutés.

Année 2018

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	3	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	3	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			94		100

INDEX (sur 100 points)

94

100